



DISPOSITIONS PASTORALES

EN VUE DE L'EXERCICE DU CULTE, DE L'ACCUEIL DES PRÊTRES,
DES ACTIVITÉS PASTORALES ET CULTURELLES EN LA
CHAPELLE NOTRE-DAME DES VERNETTES
AU SEIN DE LA PAROISSE SAINT-MAURICE EN HAUTE-TARENTEAISE.

Préambule

Depuis le XVIII^e siècle, le site de Notre Dame des Vernettes (Chapelle Notre-Dame, salles des chapelains, enclos, Oratoire et Chemin de croix, la chapelle de la source), accueille des pèlerins tout au long de l'année. Ces derniers peuvent y recevoir le soin pastoral espéré dans le cadre de leur pèlerinage, tant par la pratique de dévotions publiques ou privées, que par l'assistance à la Messe célébrée à Notre-Dame des Vernettes.

L'édifice et ses dépendances sont légalement affectés depuis 1905 au culte catholique, avec tous les caractères légaux de cette affectation : exclusivité du culte catholique, perpétuité, gratuité, exercice du culte sous l'autorité du curé de la paroisse, lui-même nommé par l'évêque du diocèse de Tarentaise. L'enclos est également affecté au culte et il n'est pas ouvert au public.

Par décret épiscopal en date du 28 août 2010, l'évêque de Tarentaise a érigé la paroisse Saint-Maurice en Haute-Tarentaise, sur le territoire de laquelle se trouve désormais l'ensemble des édifices religieux de la commune de Peisey-Nancroix, propriétaire, légalement affectés au culte catholique, sous l'autorité du curé de cette même paroisse Saint-Maurice en Haute-Tarentaise.

C'est dans ce cadre que doivent être comprises les présentes dispositions pastorales.

Nature canonique et vie liturgique

La chapelle Notre Dame des Vernettes est une église au sens du canon 1214 du code de droit canonique : « Par église on entend l'édifice sacré destiné au culte divin où les fidèles ont le droit d'entrer pour l'exercice du culte divin, surtout lorsqu'il est public ».

La Messe, ainsi que d'autres pratiques de dévotion, privées ou publiques y sont célébrées par le curé de la paroisse, par ses vicaires régulièrement nommés par l'évêque diocésain, ou bien par d'autres prêtres qui auront au préalable reçu pour ce faire l'accord explicite du curé.

Cet accord explicite est nécessaire en particulier pour les actes du culte public (messes, processions, adoration eucharistique, veillées de louange et d'adoration, etc.).

Cet accord explicite est également nécessaire pour entendre les confessions des fidèles, aux conditions en vigueur dans l'Église de France, et pour la célébration des messes dominicales.

La présence à Notre-Dame des Vernettes de fidèles et de prêtres pourra par ailleurs susciter d'autres initiatives pastorales, telles que missions, retraites, prédications, animations diverses à la demande de la paroisse, de services ou de mouvements, d'aumôneries diverses, tant du diocèse de Tarentaise que d'autres diocèses. Ces initiatives pastorales seront référées au curé de la paroisse Saint-Maurice en Haute-Tarentaise, et à l'Équipe d'Animation Pastorale de cette dernière qui aide le curé dans sa gestion.

La chapelle Notre-Dame des Vernettes n'étant pas une église paroissiale, les sacrements du Baptême et du Mariage ne peuvent pas y être célébrés. Ces sacrements seront célébrés dans l'une des églises paroissiales de la paroisse Saint-Maurice en Haute-Tarentaise, de même que les funérailles.

Les pèlerinages annuels paroissiaux

Si la chapelle est un lieu de prière tout au long de l'année, deux pèlerinages - ayant un rayonnement régional - marquent le calendrier pastoral :

- Pèlerinage paroissial le lundi de Pentecôte
- Pèlerinage paroissial le 16 juillet, fête de notre Dame du Mont-Carmel

La vie matérielle et comptable

Les offrandes perçues dans la chapelle, en particulier les quêtes, les produits des troncs, la vente d'objets, les offrandes de messes, et toute autre contribution des fidèles, seront transmises sans délai au comptable et au trésorier de la paroisse Saint-Maurice en Haute-Tarentaise. Cette énumération n'est pas exhaustive. L'enregistrement des sommes est requis dans la comptabilité paroissiale, dans la mesure où leur perception a lieu dans les chapelles, ou bien à l'occasion de l'exercice de fonctions cultuelles dans le domaine de Notre-Dame des Vernettes.

La quête du 16 juillet (fête de Notre Dame du Carmel) sera faite pour l'entretien et la rénovation de la chapelle et de ses dépendances. Elle sera versée sur le compte de la paroisse, enregistrée en comptabilité, en respectant l'objet exclusif de cette quête.

La paroisse peut recevoir des dons pour l'entretien, la rénovation et la gestion de la chapelle et de ses dépendances.

La remise des clés et leur usage

Les clefs de la chapelle et des dépendances sont remises par la commune de Peisey-Nancroy au curé de la paroisse, nommé par l'évêque de Tarentaise.

La paroisse peut confier et déléguer la gestion des clefs à une personne, et également à une association.

Les activités culturelles

Toutes les associations, les offices du tourisme, la Facim demanderont à la paroisse les autorisations nécessaires pour les visites et les concerts.

Coordination avec les autres activités présentes à Notre Dame des Vernettes :

Les salles pour les chapelains étant affectées, par la loi de 1905, la paroisse gère ce lieu.

Si cela est profitable à l'activité pastorale, certains points de l'usage courant de la Chapelle et de ses dépendances pourront faire l'objet d'une convention, à l'initiative de la paroisse.

Signature du Chancelier

Signature du curé

